

Préambule

Dans le cadre de son schéma communautaire des déplacements, validé en décembre 2018, Liffré-Cormier-Communauté s'est engagé à faciliter et promouvoir les déplacements « actifs ». Pour ce faire, la Communauté a prévu de développer un réseau sécurisé d'itinéraires cyclables (élaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable), tout en proposant des services favorisant le développement de la pratique (service de location de VAE, animations).

En 2023, Liffré-Cormier a décidé d'attribuer une aide à l'acquisition de vélos aux résidents de son territoire.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Liffré-Cormier Communauté et du bénéficiaire liés à l'attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à usage personnel.

Article 2 – Bénéficiaires

L'aide financière est accordée à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, pour l'achat d'un vélo décrit à l'article 3, destiné à son usage personnel ou à celui des membres de son foyer.

L'aide financière est limitée à une seule attribution par foyer (lieu de vie d'un ménage). Ainsi, une seule aide sera attribuée à une famille même si les personnes la composant portent des noms différents.

L'aide ne peut bénéficier à un ménage qu'une fois tous les deux ans.

Les personnes morales sont exclues du présent dispositif.

Article 3 - Equipement éligible

L'aide financière est accordée pour l'achat :

- **D'un vélo à assistance électrique neuf, sans batterie au plomb** et conforme à la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Il doit correspondre aux normes en vigueur, actuellement NF EN 15194 et doit faire l'objet d'un certificat d'homologation.
Il peut s'agir d'un vélo à assistance électrique classique ou atypique (VAE pliant, cargo, adapté à une situation de handicap).
- **D'un vélo atypique neuf**, sans assistance électrique, de type vélo pliant, cargo, adapté à une situation de handicap, conforme à la réglementation en vigueur.

En cas d'évolution des normes précitées, la réglementation en vigueur sera appliquée. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

4.1 – Constitution du dossier

Le demandeur devra faire parvenir le dossier de demande de subvention à Liffré-Cormier-Communauté Communauté en y joignant les documents suivants :

- Le formulaire de demande daté et signé ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- Une copie de la facture, annexée du certificat d'homologation du vélo neuf ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (avis d'imposition fiscale ou facture de téléphone fixe ou d'abonnement Internet ou facture d'eau ou d'électricité). Ces pièces devront justifier des mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ;
- La copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du vélo (exemple : pour un achat effectué en 2023, joindre l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021). Toute les pages de l'avis d'imposition doivent être transmises ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ou IBAN ;
- Le présent règlement dûment daté et signé.

Dans le cas où le dossier s'avérerait incomplet, le demandeur dispose d'un délai d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la date de demande par Liffré-Cormier Communauté.

4.2 - Dépôt du dossier

Toute demande de subvention doit être adressée par voie dématérialisée sur le site de Liffré-Cormier Communauté.

En cas de difficultés pour accéder au formulaire mis en ligne, le demandeur est invité à se rapprocher du siège de Liffré-Cormier Communauté, de sa Mairie ou d'un espace France-Services.

4.3 – Modalités d'attribution et de versement

Le versement de l'aide interviendra après étude du dossier complet dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération. Le demandeur est informé par courrier électronique ou postal des suites données à sa demande.

Liffré-Cormier Communauté, après vérification du respect des obligations relatives au présent dispositif, verse au bénéficiaire l'aide d'un montant fixé :

- 100 €, si le demandeur justifie d'un Revenu Fiscal de Référence par part supérieur à 14 089 € ;
- 200 € si le demandeur justifie d'un Revenu Fiscal de Référence par part inférieur ou égal à 14 089 € ;
- Le montant de l'aide est plafonné à 40% du prix d'achat TTC du vélo neuf.

Le seuil mentionné ici est susceptible d'évoluer au 1^{er} janvier de chaque année.

L'aide est versée sur le compte bancaire figurant sur la demande de subvention.

Article 5 - Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Liffré-Cormier Communauté.

Article 6 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Toute demande frauduleuse de la part d'un bénéficiaire, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible de donner lieu à des poursuites pénales dans les conditions fixées par le Code pénal et le Code de procédure pénale.

Article 7 – Données personnelles

Liffré-Cormier Communauté a désigné le Centre départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données (DPD), conformément aux mesures définies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Liffré-Cormier Communauté met tout en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des données à caractère personnel qui lui sont confiées, dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016.

A Liffré

Le président, Guillaume BÉGUÉ

A.....Le.....

Signature du demandeur

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)